



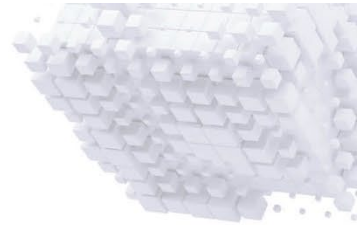
HighCo

**BROCHURE
DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2026**

MERCREDI 27 MAI 2026 À 11H

365, AVENUE ARCHIMÈDE - 13799 AIX-EN-PROVENCE

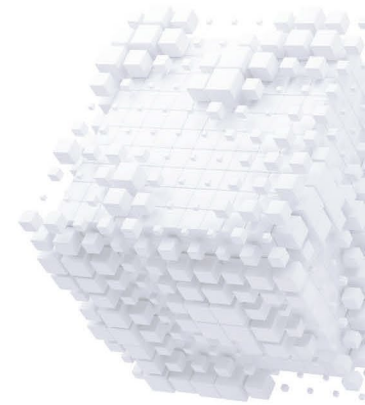




| | |
|---|-----------|
| Mots des Présidents | 03 |
| Communiqué de presse : Résultats annuels 2025 | 06 |
| Modèle d'affaires | 14 |
| Ordre du jour et projet de résolutions | 17 |
| Rapport du Directoire sur les résolutions | 30 |
| Rapport du Conseil de Surveillance sur les résolutions | 37 |
| Modalités de participation à l'Assemblée | 43 |
| Formulaire de demande de documents | 47 |



MOTS DES PRÉSIDENTS



Richard CAILLAT

Président du Conseil
de Surveillance



Cap sur la croissance !

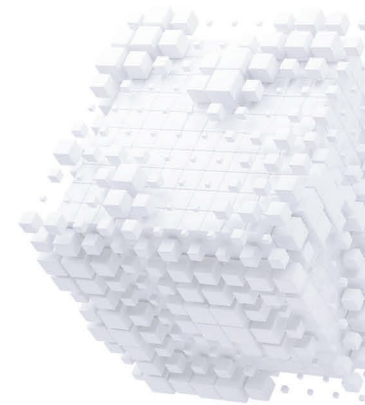
L'équipe HighCo a réalisé une année 2025 remarquable.

Le recentrage stratégique opéré via la vente d'actifs et le rapprochement avec Sogec et BudgetBox constituent des opérations fondamentales. HighCo se renforce ainsi sur son cœur de métier.

Dans une nouvelle organisation plus simple et plus claire, le cap est désormais tracé.

La complémentarité des activités et les innovations vont porter la croissance du Groupe. L'expertise du Groupe sur l'activation promotionnelle est déjà reconnue. Elle va prendre une nouvelle dimension avec ces deux opérations de croissance externe.

Après avoir célébré les 35 ans de HighCo, nous pouvons envisager désormais l'avenir avec une belle vitalité et une grande ambition.



HighCo se recentre pour créer une offre unique sur le marché



Didier CHABASSIEU
Président du Directoire

L'année 2025 aura été particulièrement dense pour HighCo. Le Groupe a retrouvé le chemin de la croissance avec une marge brute en progression de + 9,2 % à données publiées et de + 1,8 % à périmètre comparable. Dans un contexte exigeant, cette progression est portée par la bonne dynamique du pôle Activation et par les opérations de croissance externe.

2025 aura également été une année importante sur le plan stratégique. Avec la cession de High Connexion ainsi que l'intégration de Sogec et BudgetBox, HighCo franchit une étape majeure dans sa stratégie de recentrage sur l'activation promotionnelle.

2025 nous aura aussi laissé le souvenir d'une année de fierté collective. Nous avons réuni toutes les équipes à Aix-en-Provence pour célébrer les 35 ans du Groupe et vivre ensemble une journée exceptionnelle autour des enjeux de l'IA. Au-delà du symbole, ce moment a incarné ce qui fait notre force au quotidien : une culture de l'engagement et de l'innovation.

En 2026, dans la continuité de sa stratégie de recentrage, HighCo crée une offre unique sur le marché qui couvre l'ensemble du cycle promotionnel.

C'est pourquoi le Groupe a décidé de faire évoluer son organisation autour de trois pôles d'expertise complémentaires :

Retail Agencies, Retail Media et Retail Activation. Cette organisation renforce notre capacité à mieux accompagner nos clients sur l'ensemble de notre chaîne de valeur : conception, diffusion, traitement et pilotage des opérations.

Nous abordons 2026 avec détermination.

Fort de son expérience, de l'expertise de ses équipes et de bases financières solides, HighCo dispose des ressources nécessaires pour réussir son recentrage et s'imposer comme un acteur de référence de l'activation promotionnelle.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
RÉSULTATS
ANNUELS 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE RÉSULTATS ANNUELS 2025



Aix-en-Provence, le 25 mars 2026 (18h)

HIGHCO : BONNES PERFORMANCES FINANCIÈRES EN 2025 (RAO AJUSTÉ EN HAUSSE DE +6,5% À 8,04 M€ ET BNPA AJUSTÉ EN HAUSSE DE +20,8% À 0,33 €) ; RECENTRAGE STRATÉGIQUE SUR L'ACTIVATION PROMOTIONNELLE

Activité en hausse en 2025

- Marge Brute (MB) 2025 de 66,65 M€ à données publiées (+9,2% incluant Sogec et BudgetBox) et 62,10 M€ à PCC⁽¹⁾ (+1,8%).
- Croissance organique du pôle Activation portée par la bonne dynamique d'activité en France avec le développement des solutions HighCo Nifty et HighCo Merely (+6,7% PCC), repli des activités Mobile (-7,3% PCC) et baisse, attendue, du pôle Agences & Régies (-4,9% PCC).
- Croissance des activités en France (+3,9% PCC) et repli à l'International (-11,8% PCC).

Résultats ajustés 2025 en hausse

- Résultat des Activités Ordinaires (RAO) ajusté⁽²⁾ de 8,04 M€, en hausse de +6,5%.
- Marge opérationnelle ajustée⁽²⁾ de 12,1%, en retrait de 30 points de base.
- Résultat Net Part du Groupe (RNPG) ajusté⁽⁴⁾ de 6,40 M€, en hausse de +20,3%.
- Bénéfice Net Par Action (BNPA) ajusté⁽⁴⁾ de 0,33 €, en hausse de +20,8%.

Situation financière toujours solide

- Capacité d'autofinancement (CAF) de 7,82 M€ (hors IFRS 16), en repli de -1,56 M€ par rapport au 31 décembre 2024 retraité⁽⁵⁾.
- Cash net⁽⁶⁾ hors ressource nette en fonds de roulement de 5,14 M€ au 31 décembre 2025, en repli de -19,60 M€ par rapport au 31 décembre 2024.

Cession & acquisitions historiques

- Cession de High Connexion le 5 juin 2025 ayant déclenché la distribution exceptionnelle d'un acompte sur dividende de 1,00 € par action le 5 septembre 2025.
- Acquisitions des activités promotionnelles de Sogec et de Budgetbox le 30 septembre 2025.

Guidances 2026

- Marge brute 2026 supérieure à 78 M€, soit une croissance supérieure à 17% à données publiées.
- Marge opérationnelle ajustée⁽²⁾ supérieure à 12%.
- Projet de restructuration des activités de Sogec.
- Poursuite du programme de rachat d'actions.
- Poursuite du déploiement de la stratégie RSE.

1

COMMUNIQUÉ DE PRESSE RÉSULTATS ANNUELS 2025

HighCo

| (en M€) | 2025 | 2024 retraité ⁽¹⁾ | Variation 2025 / 2024 retraité ⁽¹⁾ |
|--|--------------|------------------------------|---|
| Marge brute | 66,65 | 61,03 | +9,2% |
| Marge brute PCC ⁽¹⁾ | 62,10 | 61,03 | +1,8% PCC |
| Résultat des Activités Ordinaires ajusté⁽²⁾ | 8,04 | 7,56 | +6,5% |
| Marge opérationnelle ajustée⁽²⁾ (en %) | 12,1% | 12,4% | -30bps |
| Résultat Opérationnel Courant ajusté ⁽³⁾ | 7,79 | 6,46 | +20,6% |
| Résultat Opérationnel | 5,95 | 6,75 | -11,8% |
| Résultat Net Part du Groupe | 4,85 | 7,47 | -35,2% |
| Résultat Net Part du Groupe ajusté⁽⁴⁾ | 6,40 | 5,32 | +20,3% |
| Bénéfice net par action ajusté⁽⁴⁾ (en €) | 0,33 | 0,27 | +20,8% |
| Capacité d'autofinancement (excl. IFRS 16) | 7,82 | 8,39 ⁽⁵⁾ | -1,56 M€ |
| Cash net⁽⁶⁾ hors ressource nette en fonds de roulement | 5,14 | 24,74⁽⁷⁾ | -19,60 M€ |

(1) PCC : à périmètre comparable et à taux de change constants (i.e. en appliquant le taux de change moyen de la période aux données de la période comparable). Par ailleurs, en application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les activités de High Connexion ont été présentées comme des activités cédées à compter du premier trimestre 2025. De ce fait, et afin de rendre les informations homogènes, les données publiées au titre de l'exercice 2024 ont été retraitées de l'impact de High Connexion.

(2) Résultat des Activités Ordinaires ajusté (RAO ajusté) : Résultat Opérationnel Courant avant charges de restructuration et hors impacts des plans d'attribution gratuite d'actions (2025 : charge de 1,84 M€ ; 2024 retraité : aucun impact). Marge opérationnelle ajustée : RAO ajusté / Marge brute.

(3) Résultat Opérationnel Courant ajusté : Résultat Opérationnel Courant hors impacts des plans d'attribution gratuite d'actions (2025 : charge de 1,84 M€ ; 2024 retraité : aucun impact).

(4) Résultat Net Part du Groupe (RNPG) ajusté : Résultat Net Part du Groupe hors autres produits et charges opérationnels (2025 : nul ; 2024 retraité : produit de 0,29 M€), hors impact net d'impôts des plans d'attribution gratuite d'actions (2025 : charge de 1,80 M€ ; 2024 retraité : aucun impact) et hors résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession (2025 : bénéfice de 0,25 M€ ; 2024 retraité : bénéfice de 1,87 M€) ; Bénéfice net par action (BNPA) ajusté basé sur un nombre de titres moyen de 19 604 204 au 31/12/25 et de 19 686 140 au 31/12/24.

(5) Retraité de High Connexion au 31 décembre 2024.

(6) Cash net (ou excédent net de trésorerie) : Disponibilités et VMP moins dette financière brute courante et non courante à la clôture de la période.

(7) Au 31 décembre 2024.

Didier CHABASSIEU, Président du Directoire : « En 2025, le Groupe a renoué avec la croissance, porté par la bonne dynamique du pôle Activation et les opérations de croissance externe. Avec la cession de High Connexion et les acquisitions de Sogec et BudgetBox, HighCo franchit une étape majeure dans sa stratégie de recentrage sur l'activation promotionnelle.

En 2026, le Groupe crée une offre unique sur le marché autour de trois pôles d'expertise sur l'ensemble du cycle promotionnel : de la conception au pilotage des opérations. »

COMMUNIQUÉ DE PRESSE RÉSULTATS ANNUELS 2025



BONNES PERFORMANCES FINANCIÈRES 2025

Activité en hausse en 2025

HighCo affiche en 2025 une marge brute de 66,65 M€ à données publiées, incluant Sogec et BudgetBox, et de 62,10 M€ à PCC en croissance de +1,8% PCC avec :

- la bonne dynamique tout au long de l'exercice du pôle **Activation** à 38,95 M€ (+6,7% PCC ; 62,7% de la MB Groupe PCC) porté par l'ensemble des activités en France ;
- le repli du pôle **Mobile** à 7,05 M€ (-7,3% PCC ; 11,4% de la MB Groupe PCC) ;
- le retrait attendu des activités du pôle **Agences & Régies** à 16,11 M€ (-4,9% PCC ; 25,9% de la MB Groupe PCC) avec un S1 en forte baisse (-32,1% PCC) et un S2 en forte hausse (+30,8% PCC).

En incluant Sogec, le pôle Activation représente 61,7% de la marge brute du Groupe publiée en 2025. Avec BudgetBox, le pôle Agences & Régies représente quant à lui 27,7% de la marge brute du Groupe publiée. Le pôle Mobile représente enfin 10,6% de la marge brute du Groupe publiée.

En France, la marge brute publiée est de 59,24 M€ en 2025, dont 4,55 M€ issus des activités acquises Sogec et BudgetBox, et représente 88,9% de la marge brute du Groupe publiée. Hors acquisitions, les activités sont en croissance organique de +3,9% (PCC) en 2025 à 54,69 M€ (PCC) et représentent 88,1% de la marge brute du Groupe (PCC). Le pôle **Activation** (+12,3% PCC) poursuit sa bonne dynamique de croissance en France, grâce notamment au développement des solutions HighCo Nifty (coupons sur mobile) et HighCo Merely (plateforme Saas de pilotage des offres promotionnelles). Comme anticipé, les **activités Agences & Régies** s'affichent en retrait (-4,9% PCC), compte tenu des cessions des hypermarchés et supermarchés Casino, principalement au cours des T2 et T3 2024. Hors High Connexion, le pôle **Mobile** – activités d'agence – ressort en baisse (-7,3% PCC).

A l'International, les activités sont en baisse de -11,8% à 7,42 M€ en 2025 et représentent 11,1% de la marge brute du Groupe publiée.

En Belgique, la marge brute est en repli de -13,0% à 6,58 M€ compte tenu de la poursuite de la baisse d'activité de traitement des coupons et du repli des activités de gestion des offres promotionnelles différées.

Les activités en Espagne ressortent en léger retrait (-1,7%) et représentent 1,3% de la marge brute du Groupe publiée.

Résultats ajustés 2025 en hausse

La hausse d'activité en 2025 s'accompagne d'une hausse du **RAO ajusté qui s'affiche à 8,04 M€, en progression de +6,5%** avec une forte hausse de +21,1% en France à 7,73 M€ et un fort repli de -73,2% à l'International à 0,31 M€.

La **marge opérationnelle ajustée (RAO ajusté / MB) 2025 est en retrait de 30 points de base à 12,1%** avec la France à 13,1% et l'International à 4,2%.

Compte tenu des charges de restructuration en forte baisse (2025 : 0,25 M€ ; 2024 retraité : 1,10 M€), le **résultat opérationnel courant (ROC) ajusté s'établit à 7,79 M€**, en forte hausse de +20,6% (2024 retraité : 6,46 M€).

Le ROC, incluant le coût des plans d'attribution gratuite d'actions (2025 : 1,84 M€ ; 2024 retraité : nul), ressort, quant à lui, à 5,95 M€, en baisse de -7,9% (2024 retraité : 6,46 M€).

En l'absence d'autres produits et charges opérationnels (2024 retraité : 0,29 M€), le **résultat opérationnel 2025 de 5,95 M€ est en baisse de -11,8%** par rapport à 2024 retraité (6,75 M€).

Bénéficiant notamment de produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie pour 1,69 M€ ainsi que de charges d'intérêts d'emprunt pour (0,16) M€, le **résultat financier 2025 fait ressortir un produit de 1,46 M€**, contre un produit de 1,90 M€ en 2024 retraité.

La charge d'impôt s'affiche à 2,75 M€ en 2025 (2024 retraité : charge de 2,14 M€). Le taux effectif d'impôt ressort ainsi en forte hausse à 37,1%, contre 24,8% sur 2024 retraité.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉSULTATS ANNUELS 2025



Le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession est un produit de 0,61 M€ sur l'exercice, contre un produit de 2,55 M€ sur 2024 retraité, et représente l'**impact global de la sortie du périmètre de High Connexion** à la suite de sa cession en juin 2025.

Compte tenu notamment d'un coût net d'impôt des plans d'attribution gratuite d'actions de (1,80) M€ en 2025, **le Résultat Net Part du Groupe ajusté (RNPG ajusté) est en hausse de +20,3% à 6,40 M€** (2024 : 5,32 M€), pour un RNPG publié qui ressort en baisse de -35,2% à 4,85 M€ (2024 : 7,47 M€).

Le Groupe enregistre ainsi **un Bénéfice Net Par Action ajusté de 0,33 €** sur l'exercice, en forte hausse de **+20,8%** par rapport à 2024 (0,27 € par action).

Situation financière toujours solide

La capacité d'autofinancement s'élève à 11,58 M€, en baisse de (1,14) M€ par rapport à 2024 retraité. Hors impact de la norme IFRS 16 (Contrats de location), **la capacité d'autofinancement s'élève à 7,82 M€, en baisse** par rapport à 2024 retraité (-1,56 M€).

Avec une trésorerie à l'actif de 94,98 M€ et une dette financière brute de 18,15 M€ au 31 décembre 2025, le cash net (excédent net de trésorerie) s'établit à 76,83 M€, **en baisse de (3,86) M€** par rapport au 31 décembre 2024. Hors ressource nette en fonds de roulement (71,69 M€ au 31 décembre 2025), **le cash net s'affiche à 5,14 M€, en baisse de (19,60) M€** par rapport au 31 décembre 2024.

FAITS MARQUANTS 2025

Évolution du marché de la grande consommation

Après quatre années de recul, les **produits de grande consommation (PGC-FLS)** renouent avec la **croissance** en 2025 (+1,9% en valeur, *Circana – janvier 2025*). Dans ce contexte, la promotion joue un rôle clé : parfaitement intégrée dans le parcours d'achat, elle contribue à hauteur de 55% à la croissance du chiffre d'affaires des enseignes. En parallèle, la consolidation du marché de la grande distribution alimentaire se poursuit et les enseignes renforcent leurs investissements dans le **retail média** et la **digitalisation des magasins**.

Nouvelle segmentation de l'offre du Groupe

Dans la continuité de sa stratégie de recentrage, HighCo crée une nouvelle offre, unique sur le marché, pour accompagner les marques et les enseignes sur l'ensemble du cycle promotionnel : conception, diffusion, traitement et pilotage des opérations. Dans ce cadre, le Groupe fait évoluer son organisation autour de **trois pôles d'expertise** complémentaires : **Retail Agencies, Retail Media** et **Retail Activation**.

Point d'activité par pôle

Le pôle **Retail Agencies** représente 22,8% de la marge brute du Groupe et affiche une croissance de +1,1% en 2025. Sur l'année, l'actualité des agences est notamment marquée par la poursuite de la collaboration avec l'enseigne **Netto** sur sa communication commerciale.

Le pôle **Retail Media** contribue à hauteur de 15,5% à la marge brute du Groupe et progresse de +8,4% en 2025, avec :

- l'intégration de **BudgetBox** qui diffuse des promotions ciblées et personnalisées sur les scannettes en magasin et sur les sites de Drive des enseignes ;
- le démarrage de la collaboration avec **Monoprix** pour la commercialisation des espaces publicitaires diffusés sur les écrans installés dans les magasins de l'enseigne ;

4

COMMUNIQUÉ DE PRESSE RÉSULTATS ANNUELS 2025



- la signature d'un avenant avec **Casino**, qui sécurise le périmètre de collaboration du Groupe avec son client historique.

Le pôle **Retail Activation** est en forte croissance de +12,7% et représente 61,7% de la marge brute du Groupe en 2025. L'activité de ce pôle est notamment dynamisée par :

- l'intégration de **Sogec**, acteur historique de la promotion en France ;
- les temps forts commerciaux réalisés pour la **Coopérative U** et pour **E.Leclerc** ;
- l'accélération du développement des solutions **HighCo Nifty** (coupons sur mobile) et **HighCo Merely** (plateforme SaaS de pilotage des offres promotionnelles), avec :
 - o **Procter & Gamble** qui lance une campagne de coupons HighCo Nifty d'envergure, commune à trois marques, dans plus de **8 000 pharmacies** ;
 - o **Feu Vert** qui choisit la plateforme HighCo Merely pour piloter l'ensemble de son plan d'action commercial.

STRATÉGIE RSE : AGIR POUR UN MARKETING RESPONSABLE

En 2025, HighCo a poursuivi le déploiement de sa **stratégie RSE** « Impact 2030 » en :

- publiant son **premier rapport de durabilité volontaire** incluant de nouveaux indicateurs clés de performance, alors que la nouvelle directive « Omnibus » exclut désormais HighCo du champ d'application de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) ;
- engageant ses premières **actions** sur chacun de ses **trois piliers RSE** (1/ Promouvoir une culture qui valorise l'épanouissement et la performance des collaborateurs 2/ Concevoir des solutions marketing et communication responsables 3/ Garantir un haut niveau de sécurité des données) ;
- avançant sur sa **trajectoire de décarbonation** à horizon 2030 ;
- renforçant ses actions pour accroître l'**engagement de ses collaborateurs**.

HighCo a également poursuivi **ses actions sur les plans sociaux et sociétaux**, avec notamment :

- sa **première enquête collaborateurs** interne lancée en décembre 2025 avec un taux de participation de plus de 50% ;
- la signature par plus d'une centaine de fournisseurs et sous-traitants de sa **nouvelle Politique Achats Responsables** ;
- la formation de 85% des collaborateurs à la **protection des données** avec plus de dix campagnes de sensibilisation diffusées durant l'année.

Le Groupe reste par ailleurs engagé **sur le plan climatique** avec une baisse de - 22% (par rapport à 2024) de ses émissions de gaz à effet de serre à 5 532 tCO₂ éq. (**bilan carbone** scopes 1, 2 & 3) et le maintien de la **note B au CDP Climat PME** pour la deuxième année consécutive (meilleure note possible pour les PME en 2025).

L'année 2025 aura encore été marquée par un **engagement fort des collaborateurs** sur les thématiques RSE avec la participation :

- aux **demi-journées solidaires** et au **DuoDay** pour la deuxième année consécutive ;
- à la troisième **Semaine européenne du développement durable** ;
- aux temps forts internes organisés par les **associations** écologique, **Hagir**, et sportive, **OHC**.

Enfin, comme annoncé en octobre dernier, avec une note de 78 points sur 100 (+ 5 points), HighCo s'est vu renouveler sa notation **GOLD EcoVadis**, permettant de confirmer son classement dans le top 5 % des entreprises les plus performantes en termes de RSE et d'achats responsables.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉSULTATS ANNUELS 2025



GUIDANCES 2026

HighCo anticipe pour l'année 2026 :

- une **marge brute supérieure à 78 M€** intégrant les acquisitions des activités de Sogec et BudgetBox sur un exercice complet, **soit une progression supérieure à +17%** (MB 2025 publiée : 66,65 M€) ;
- une **marge opérationnelle ajustée** (RAO ajusté / MB) **supérieure à 12%** (marge opérationnelle ajustée 2025 : 12,1%).

Les ressources financières du Groupe seront allouées :

- au **projet de restructuration et de réduction des effectifs de Sogec** ainsi que de son plan de sauvegarde de l'emploi ;
- au CAPEX qui devrait rester inférieur à 1,0 M€ (2025 : 1,01 M€) ;
- à la poursuite du **programme de rachat d'actions** pour un montant de l'ordre de 1,0 M€ (2025 : 1,13 M€) ;
- à la poursuite des actions sur la **stratégie RSE**.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 MAI 2026

L'Assemblée Générale annuelle (mixte) de HighCo se tiendra le **mercredi 27 mai 2026 à 11h00 au siège social d'Aix-en-Provence**.

Le Conseil de surveillance a examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. A la date du présent communiqué, les procédures d'audit sur les comptes consolidés ont été effectuées. Les rapports de certification seront émis après la finalisation des vérifications spécifiques requises pour les besoins du dépôt du document d'enregistrement universel.

Une conférence téléphonique (analystes) aura lieu le jeudi 26 mars 2026 à 10h00. Le support de présentation sera mis en ligne sur le site de la Société (www.highco.com) en début de conférence, dans la rubrique « Investisseurs – Info. Fi. – Présentations des résultats aux analystes ».

COMMUNIQUÉ DE PRESSE RÉSULTATS ANNUELS 2025



A propos de HighCo

Expert en marketing et communication, HighCo accompagne les marques et les retailers dans la mise en place de leurs activations promotionnelles avec un modèle unique, intégrant la conception, la diffusion, le traitement et le pilotage des opérations.

Cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris, et éligible au dispositif « PEA-PME », HighCo compte plus de 500 collaborateurs.

HighCo est classé « Gold » par EcoVadis, faisant partie du top 5% des entreprises les plus performantes en termes de RSE et d'achats responsables.

Vos contacts

Cécile COLLINA-HUE
Directrice Générale
+33 1 77 75 65 06
comfi@highco.com

Nicolas CASSAR
Relations Presse
+33 4 88 71 35 46
n.cassar@highco.com

Prochains rendez-vous

Les publications auront lieu après la clôture des marchés.

Conférence téléphonique sur les résultats annuels : jeudi 26 mars 2026 à 10h

Marge brute T1 2026 : mercredi 22 avril 2026

Marge brute T2 2026 et S1 2026 : mercredi 22 juillet 2026

Résultats S1 2026 : mercredi 9 septembre 2026

Conférence téléphonique sur les résultats semestriels : jeudi 10 septembre 2026 à 10h

Marge brute T3 2026 et 9 mois 2026 : mercredi 21 octobre 2026

Marge brute T4 2026 et 12 mois 2026 : mercredi 27 janvier 2027



European Rising Tech
LABEL



HighCo fait partie des indices CAC® Small (CACS), CAC® Mid&Small (CACMS), CAC® All-Tradable (CACT), Euronext® Tech Croissance (FRTPR) et Enternext® PEA-PME 150 index (ENPME).

ISIN : FR0000054231

Reuters : HIGH.PA

Bloomberg : HCO FP

Retrouvez nos communiqués et avis financiers sur www.highco.com



MODÈLE D'AFFAIRES

NOS RESSOURCES

NOS RESSOURCES HUMAINES

- 548 collaborateurs dans 3 pays (France, Belgique, Espagne)
- 54 % de femmes cadres - managers
- Nos valeurs : passion, innovation, performance, respect

NOS RESSOURCES FINANCIÈRES

Nos actionnaires

- 37 % WPP
- 3 % managers et salariés
- 5 % autodétention
- 55 % autres investisseurs

Nos banques

- Dette brute 18 M€

NOS RESSOURCES INTELLECTUELLES ET OPÉRATIONNELLES

- Centre de gestion des offres promotionnelles
- Plateforme logistique
- Studios de création / pré-presse
- Adhésion à l'Institut du Commerce
- Participation au Club Top 20

NOS RESSOURCES TECHNOLOGIQUES

- Plateformes technologiques de pilotage, de traitement et de diffusion des promotions
- Outils de traitement et d'analyse de données

NOTRE ACTIVITÉ

HighCo

EXPERT EN ACTIVATION PROMOTIONNELLE

HighCo est un groupe de marketing et communication spécialisé dans l'activation promotionnelle. Le Groupe assure la conception, la diffusion, le traitement et le pilotage des opérations promotionnelles des marques et des enseignes. Il s'organise autour de 3 pôles d'activité complémentaires :



RETAIL AGENCIES

Conception et création de campagnes de communication commerciale

22,8 %
MB⁽¹⁾



RETAIL MEDIA

Commercialisation de dispositifs retail media

15,5 %
MB⁽¹⁾



RETAIL ACTIVATION

Traitement et pilotage d'offres promotionnelles

61,7 %
MB⁽¹⁾



NOS RISQUES

- Acquisition et développement des compétences et expertises stratégiques
- Confiance, sécurité et conformité dans le traitement des données et des flux financiers
- Accompagnement et conseil des clients dans un environnement promotionnel soumis à des évolutions réglementaires régulières nécessitant une adaptation constante



NOS OPPORTUNITÉS

- Amélioration de la rentabilité grâce à la digitalisation des dispositifs et à l'intelligence artificielle
- Attractivité et fidélisation des talents par de meilleures conditions de travail
- Diversification des revenus grâce aux nouveaux usages promotionnels

⁽¹⁾ Pourcentage de la marge brute du Groupe.

NOTRE STRATÉGIE RSE

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

AGIR POUR UN MARKETING RESPONSABLE



PROMOUVOIR
une culture qui valorise
l'épanouissement
et la performance
des collaborateurs



CONCEVOIR
des solutions
marketing et
communication
responsables



GARANTIR
un haut niveau
de sécurité des
données

NOS IMPACTS NÉGATIFS

Émissions de GES (amont) :
fabrication et transports des supports
promotionnels et de communication

→ 50 % de transporteurs en valeur d'achat
ayant signé des engagements climatiques
mentionnés dans notre politique d'achats
responsables

Émissions de GES (aval) :
usages et contenus digitaux
pour les clients

→ 100 % des applications et sites web
écoconçus

Émissions de GES (amont) :
déplacements de nos équipes

→ 10 % de réduction des déplacements
professionnels et 90 % des trajets en avion
transférés vers le train
→ Facilitation du télétravail

Utilisation de ressources (amont) :
fabrication de supports de
communication et/ou promotionnels

→ 50 % de conversion des supports
de communication et/ou promotionnels
en plastique par du carton ou du papier,
et intégrer au moins 30 % de plastique recyclé
→ 100 % des objets publicitaires contiennent
moins de 30 % de plastique en masse

Production de déchets (aval) :
fin de vie des supports de
communication et/ou promotionnels

→ Utilisation de supports recyclables

POUR NOS COLLABORATEURS

- 9,5 années d'ancienneté en moyenne
- 48 % de collaborateurs bénéficiant d'un système de partage de la valeur
- 34 % des collaborateurs en CDI ont bénéficié d'une formation
- 2 associations de collaborateurs HAGIR et OLYMPIQUE HIGHCO

POUR NOS CLIENTS DISTRIBUTEURS ET MARQUES

- Développer les ventes de nos clients
- Être un tiers de confiance depuis 35 ans
- Créer des innovations technologiques qui renforcent l'efficacité des activations promotionnelles

POUR LES CONSOMMATEURS FINAUX

- Contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat (promotions)
- 247 M€ de générosité redistribuée
- Simplifier l'accès aux promotions (digitalisation)
- Améliorer la pertinence des offres promotionnelles (personnalisation)

POUR LES ACTIONNAIRES ET LES BANQUES

- 7,8 M€ de capacité d'autofinancement
- 5,1 M€ de cash net
- 1,25 € par action de dividende versé en 2025

POUR LE TERRITOIRE ET LE TISSU ASSOCIATIF

- Ancrage territorial historique avec 219 emplois permanents dans le pays d'Aix
- Organisation de 1/2 journées solidaires pour les associations Planète Perles et La Balade des Lucioles, et de collectes solidaires



ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RÉSOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- 1 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et des dépenses et charges non-déductibles fiscalement ;
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice 2025 et fixation du dividende ;
- 4 - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle ;
- 5 - Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire ;
- 6 - Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
- 7 - Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
- 8 - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Didier Chabassieu, Président du Directoire ;
- 9 - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Mme Cécile Collina-Hue, membre du Directoire et Directrice Générale ;
- 10 - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Richard Caillat, Président du Conseil de surveillance ;
- 11 - Nomination de Fidens Conseil en remplacement du Cabinet Jean Avier en qualité de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes ;
- 12 - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- 13 - Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
- 14 - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe), et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
- 15 - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription délai de priorité obligatoire par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, délai de priorité obligatoire, suspension en période d'offre publique ;
- 16 - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique ;
- 17 - Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application des 14^{ème} à 16^{ème} résolutions de la présente assemblée générale ;
- 18 - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital ;
- 19 - Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 15^{ème}, 16^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente assemblée ainsi qu'à la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2025 ;
- 20 - Mise en harmonie de l'article 28 des statuts s'agissant des modalités de convocation des actionnaires inscrits au nominatif à l'Assemblée générale ;
- 21 - Mise en harmonie de l'article 30 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale ;
- 22 - Pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et des dépenses et charges non déductibles fiscalement)

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice net de 179 122 €.

L'assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 69 284 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, ces comptes se soldant par un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 4 845 523 €.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende)

L'assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide de verser un dividende de 1,25 € brut par action au titre de l'exercice 2025, comprenant un acompte sur dividende de 1 € brut par action versé en septembre 2025 et un solde de 0,25 € brut par action à verser.

L'assemblée générale décide ainsi de procéder à l'affectation du résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025 suivante :

Origine

| | |
|--|-------------|
| • Bénéfice après imputation de l'acompte sur dividende | 179 122 € |
| • Report à nouveau | 4 992 268 € |

Affectation

| | |
|-----------------------------|-------------|
| • Solde de dividendes | 5 113 851 € |
| • Report à nouveau | 57 539 € |

Compte tenu du fait que par décision du Directoire en date du 6 août 2025, il a déjà été payé un acompte sur dividende de 1 € brut par action, éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3 du Code Général des Impôts, le solde du dividende s'élève à 0,25 € brut par action.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13 et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Le détachement du coupon interviendra le 1^{er} juin 2026.

Le paiement des dividendes sera effectué le 3 juin 2026.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 20 455 403 actions composant le capital social au 28 février 2026, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

| Au titre de l'exercice | Eligibles à la réfaction | | Revenus non éligibles à la réfaction |
|------------------------|---|---------------------------|--------------------------------------|
| | Dividendes | Autres revenus distribués | |
| 2022 | 8 182 161 € (1) soit 0,40 € / action | - | - |
| 2023 | 4 091 081 € (1) soit 0,20 € / action | - | - |
| 2024 | 5 113 851 € (1) soit 0,25 € / action | - | - |

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constat de l'absence de convention nouvelle)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L.225-86 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution (Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire)

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 partie « *Rémunérations et avantages des mandataires sociaux* ».

Sixième résolution (Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, partie « *Rémunérations et avantages des mandataires sociaux* ».

Septième résolution (Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, partie « *Rémunérations et avantages des mandataires sociaux* ».

Huitième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Didier Chabassieu, Président du Directoire)

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Didier Chabassieu, Président du Directoire, présentés dans le rapport du Conseil de surveillance figurant au chapitre « assemblée générale », à la fin du document d'enregistrement universel 2025.

Neuvième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Mme Cécile Collina-Hue, membre du Directoire et Directrice Générale)

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Mme Cécile Collina-Hue, membre du Directoire et Directrice Générale, présentés dans le rapport du Conseil de surveillance figurant au chapitre « assemblée générale », à la fin du document d'enregistrement universel 2025.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Dixième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Richard Caillat, Président du Conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Richard Caillat, Président du Conseil de surveillance, présentés dans le rapport du Conseil de surveillance figurant au chapitre « assemblée générale », à la fin du document d'enregistrement universel 2025.

Onzième résolution (Nomination de Fidens Conseil, en remplacement du Cabinet Jean Avier en qualité de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes)

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'assemblée générale nomme, en remplacement du Cabinet Jean Avier dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, la société Fidens Conseil SAS, immatriculée sous le numéro 803 969 534 RCS Aix-en-Provence, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en charge de la mission de certification des comptes, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

Douzième résolution (Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'assemblée générale du 19 mai 2025 dans sa 13^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HighCo par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Le Directoire ne pourra, sans autorisation expresse de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, sauf à satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites, ou l'acquisition d'un actif annoncée au marché avant le lancement de l'offre publique.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 10 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 20,4 M€.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Résolutions relevant de l'Assemblée générale extraordinaire

Treizième résolution (Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce)

L'assemblée générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- fixe à dix-huit mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises ;
- constate que la présente autorisation prive d'effet celle donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2025 aux termes de sa 14^{ème} résolution.

Quatorzième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-132 et suivants :

- 1) Délégué au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation, sous condition de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance statuant dans les conditions des articles 18 alinéa 3 (v) et 22 des statuts (majorité des trois quarts), pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires ;
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées :
 - le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2,5 M€ ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - le montant nominal des titres de créance sur la société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 M€ ;
 - les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.
- 4) En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;
 - décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire avec faculté de subdélégation, pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- 5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Directoire avec faculté de subdélégation, aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
- 6) Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale des actions.
- 7) Décide que le Directoire disposera avec faculté de subdélégation, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et délai de priorité obligatoire par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.22-10-51, L.22-10-52, L.22-10-54 et L.228-92 :

- 1) Délègue au Directoire avec faculté de subdélégation, sa compétence, sous condition de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance statuant dans les conditions des articles 18 alinéa 3(v) et 22 des statuts (majorité des trois quarts), à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires ;
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur :
 - à 2 M€ en cas d'émission par offre au public avec délai de priorité obligatoire dans les conditions prévues au 4),
 - à 1 M€ en cas d'offre publique d'échange ne donnant pas lieu à la mise en œuvre du délai de priorité mentionné au 4), étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global fixé à la 19^{ème} résolution de la présente Assemblée générale concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 M€. Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 16^{ème} résolution de la présente assemblée générale.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution et de prévoir au bénéfice des actionnaires un délai de priorité obligatoire d'une durée de cinq jours de bourse sur la totalité de l'émission par offre au public qui sera décidée sur le fondement de la présente délégation.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire avec faculté de subdélégation, pourra utiliser les facultés suivantes :

PROJET DE RÉSOLUTIONS

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 10) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.22-10-52 et L.228-92 :

- 1) Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation, sous condition de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance statuant dans les conditions des articles 18 alinéa 3(v) et 22 des statuts (majorité des trois quarts), sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 M€, dans les limites prévues par la réglementation. Ce montant s'impute sur le plafond global fixé à la 19^{ème} résolution de la présente Assemblée générale concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 M€.
- Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 15^{ème} résolution.
- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire avec faculté de subdélégation, pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Directoire avec faculté de subdélégation, disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution (Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application des 14^{ème} à 16^{ème} résolutions)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des 14^{ème} à 16^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée.

Dix-huitième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail)

L'assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Directoire, avec faculté de subdélégation, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, sous condition de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance statuant dans les conditions des articles 18 alinéa 3(v) et 22 des statuts (majorité des trois quarts), pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global fixé à la 19^{ème} résolution de la présente Assemblée générale concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

PROJET DE RÉSOLUTIONS

- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris, précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire avec faculté de subdélégation, pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Dix-neuvième résolution (Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 15^{ème}, 16^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente Assemblée ainsi qu'à la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2025)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de fixer à 10 % du capital social au jour de la décision d'émission, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu :

- de la 15^{ème} résolution de la présente Assemblée concernant les émissions susceptibles d'être réalisées dans le cadre d'une offre publique d'échange (ne donnant pas lieu à délai de priorité),
- des 16^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente Assemblée,
- de la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2025.

A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'autres droits donnant accès au capital.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Vingtième résolution (Mise en harmonie de l'article 28 des statuts s'agissant des modalités de convocation des actionnaires inscrits au nominatif à l'assemblée générale)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier comme suit les troisième et quatrième alinéas de l'article 28 des statuts, afin de tenir compte des dispositions de l'article R. 225-63 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n°2026-94 du 13 février 2026 s'agissant des modalités de convocation des actionnaires inscrits au nominatif à l'Assemblée générale :

Version actuelle

[...]
La convocation des assemblées est faite par une insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du lieu du siège social, ainsi que dans le bulletin des annonces légales obligatoires, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée. Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, la ou les insertions prévues peuvent être remplacées par une convocation faite, aux frais de la société, par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives, depuis un mois au moins à la date d'insertion de l'avis de convocation, sont en outre convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire ou, sur leur demande et à leurs frais, par lettre recommandée.

[...]

Nouvelle version proposée

[...]

La convocation des assemblées est faite par une insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du lieu du siège social, ainsi que dans le bulletin des annonces légales obligatoires, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée. [Supprimé]

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives, depuis un mois au moins à la date d'insertion de l'avis de convocation, sont en outre convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire, **par voie électronique**, ou sur leur demande et à leurs frais, par lettre recommandée.

[...]

Vingt-et-unième résolution (Mise en harmonie de l'article 30 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'assemblée générale)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 30 des statuts, afin de tenir compte des dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n°2026-94 du 13 février 2026 s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale :

Version actuelle

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné, à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

[...]

Nouvelle version proposée

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné, à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au **cinquième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

[...]

Vingt-deuxième résolution (Pouvoir pour les formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉSOLUTIONS

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉSOLUTIONS

Relevant de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes de l'exercice 2025, affectation du résultat et fixation du dividende

Par le vote des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions, l'assemblée générale des actionnaires est invitée, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2025 ;
- des rapports du Conseil de surveillance ;
- des comptes annuels de la Société ;
- des comptes consolidés du Groupe ;
- des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés.

à approuver les comptes annuels de la Société ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Les opérations et les comptes annuels de HighCo se traduisent, au titre de l'exercice 2025, par un bénéfice net de 179 122 € (après imputation de l'acompte sur dividende versé en septembre 2025) et les comptes consolidés du Groupe se soldent par un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 4 845 523 €.

Nous vous demandons également de bien vouloir approuver le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement dont le montant s'élève à 69 284 € (constituées de redevances de leasing (64 008 €) et de taxes sur les véhicules (5 276 €)).

Aux termes de la 3^{ème} résolution, le Directoire propose de verser un dividende de 1,25 € brut par action au titre de l'exercice 2025.

La réserve légale étant intégralement dotée, et tenant compte de l'acompte sur dividende de 1 € brut par action versé en septembre 2025, il est proposé de distribuer un solde de dividende de 0,25 € brut par action, soit un montant total de 5 113 851 € prélevé sur le bénéfice net de l'exercice de 179 122 € et sur le compte « Report à nouveau » à hauteur de 4 934 729 € passant ainsi de 4 992 268 € à 57 539 €.

Origine

- | | |
|--|-------------|
| • Bénéfice après imputation de l'acompte sur dividende | 179 122 € |
| • Report à nouveau | 4 992 268 € |

Affectation

- | | |
|-----------------------------|-------------|
| • Solde de dividendes | 5 113 851 € |
| • Report à nouveau | 57 539 € |

Le coupon serait détaché de l'action le 1^{er} juin 2026 et le dividende mis en paiement le 3 juin 2026.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13 et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 20 455 403 actions composant le capital social au 28 février 2026, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉSOLUTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les montants de dividendes et revenus ont été les suivants :

| Au titre de l'exercice | Eligibles à la réfaction | | Revenus non éligibles à la réfaction |
|------------------------|---|---------------------------|--------------------------------------|
| | Dividendes | Autres revenus distribués | |
| 2022 | 8 182 161 € (1) Soit 0,40 € / action | - | - |
| 2023 | 4 091 081 € (1) Soit 0,20 € / action | - | - |
| 2024 | 5 113 851 € (1) soit 0,25 € / action | - | - |

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Conventions réglementées visées par l'article L.225-86 du Code de commerce – Constat de l'absence de convention nouvelle

Aux termes de la **4^{ème} résolution**, les actionnaires sont invités à prendre acte qu'aucune nouvelle convention n'a été autorisée et conclue au cours de l'exercice 2025.

Par ailleurs, il existe des conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé et qui ont fait l'objet d'une revue annuelle par le Conseil de surveillance qui a maintenu son autorisation. Ces conventions sont rappelées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant page 304 du présent document d'enregistrement universel.

Renouvellement de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale est invitée aux termes de la **12^{ème} résolution** à renouveler dans les mêmes conditions que celles prévues par l'autorisation donnée au Directoire par l'assemblée générale du 19 mai 2025 en vue d'acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société, dans les conditions prévues par la réglementation. Cette autorisation serait donnée dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de ces rachats, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation donnée au Directoire (avec faculté de subdélégation) mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'assemblée générale du 19 mai 2025 dans sa 13^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Les actionnaires pourront prendre connaissance des informations sur les opérations de rachat d'actions que l'Assemblée générale du 19 mai 2025 a autorisé (cf. Rapport de gestion, pages 69-70).

Comme les années passées, les achats pourraient être effectués en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HighCo par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée ci-dessus de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉSOLUTIONS

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire apprécierait.

Le Directoire ne pourrait, sans autorisation expresse de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, sauf à satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites, ou l'acquisition d'un actif annoncée au marché avant le lancement de l'offre publique.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Comme les années précédentes, le prix maximum d'achat par action serait fixé à 10 € et le montant maximal global des fonds destinés au rachat des actions de la Société à 20,4 M€.

Relevant de l'Assemblée générale extraordinaire

Le Directoire souhaite pouvoir disposer des délégations et autorisations nécessaires pour procéder, dans des délais plus rapides, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités et de la stratégie de l'entreprise.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez à la page suivante, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'assemblée générale au Directoire et l'état de leur utilisation.

Renouvellement de l'autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société

L'assemblée générale est invitée par le vote de la **13^{ème} résolution** à renouveler dans les mêmes conditions, l'autorisation en cours donnée au Directoire d'annuler, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation (déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois précédents), les actions détenues dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément à la réglementation. Cette autorisation, qui priverait d'effet la précédente, serait donnée pour dix-huit mois (durée alignée sur celle du programme de rachat d'actions). Elle fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes figurant page 307.

Renouvellement de la délégation au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

La délégation de compétence actuelle arrive à expiration le 20 juillet 2026. Le Directoire n'en a pas fait usage.

Par le vote de la **14^{ème} résolution**, il est proposé à l'assemblée de renouveler cette délégation pour une nouvelle période de vingt-six mois.

En cas de projet d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, le Directoire solliciterait, conformément aux statuts, l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Dans le cadre de cette délégation, le Directoire serait autorisé (avec faculté de subdélégation) à procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises ne pourrait être supérieur à 2,5 M€, ce qui représenterait moins de 25 % du capital social actuel. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉSOLUTIONS

capital nécessaire, pour préserver, conformément à la Loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourrait excéder un montant de 50 M€.

Les plafonds ainsi prévus seraient indépendants.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation serait au moins égale à la valeur nominale des actions.

Renouvellement de la délégation au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription

Il est proposé à l'assemblée de renouveler les délégations de compétence conférées au Directoire pour procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui arrivent à échéance le 20 juillet 2026.

Même si la Société n'a jamais fait usage de telles délégations, elles pourraient s'avérer nécessaires afin, dans l'intérêt du Groupe, de saisir rapidement des opportunités financières et d'effectuer dans de brefs délais des émissions auprès d'investisseurs intéressés, en France ou à l'étranger, ce qui suppose que ne puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ne pourraient être utilisées en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique et pendant toute la période de l'offre. En cas de projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, le Directoire solliciterait, conformément aux statuts, l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Par offre au public

Aux termes de la **15^{ème} résolution**, le Directoire soumet au vote des actionnaires le renouvellement d'une délégation au Directoire sous condition de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, d'une durée de vingt-six mois pour décider l'émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public, dans la limite d'un plafond maximal d'augmentation de capital de 1 M€ (soit moins de 10 % du capital) en cas d'offre publique d'échange ne donnant pas lieu au délai de priorité, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global fixé à la 19^{ème} résolution de l'Assemblée générale, et de 2 M€ (soit moins de 20 % du capital) dans le cas où ce délai de priorité s'appliquerait.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 50 M€.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (16^{ème} résolution).

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Dans l'hypothèse où il serait fait usage de cette délégation, le Directoire accorderait obligatoirement un droit de priorité aux actionnaires sur la totalité de l'émission par offre au public à exercer dans un délai de cinq jours de bourse.

Il est précisé en outre que le Directoire et les commissaires aux comptes établiraient chacun des rapports complémentaires mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales.

Afin de maintenir une règle de prix semblable à celle résultant des dispositions légales et réglementaires applicables avant l'entrée en vigueur de la Loi n°2024-537 du 13 juin 2024 (loi Attractivité), il serait proposé que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre cette délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Cette délégation pourrait être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une autre société cotée.

Cette résolution mettrait fin à la délégation en cours qui n'a pas été utilisée.

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉSOLUTIONS

Par placement privé

Aux termes de la **16^{ème} résolution**, le Directoire soumet au vote des actionnaires une délégation au Directoire sous condition de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, d'une durée de vingt-six mois pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier dans la limite du plafond nominal global d'augmentation de capital de 1 M€ (soit moins de 10 % du capital) étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé à la 19^{ème} résolution de l'Assemblée générale.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 50 M€. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (15^{ème} résolution).

Afin de maintenir une règle de prix semblable à celle résultant des dispositions légales et réglementaires applicables avant l'entrée en vigueur de la Loi n°2024-537 du 13 juin 2024 (« Loi Attractivité »), il serait proposé que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre cette délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'assemblée générale est appelée aux termes de la **17^{ème} résolution** à donner au Directoire la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires ainsi que dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale décidée sur la base des 14^{ème} à 16^{ème} résolutions.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Renouvellement de la délégation d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Légalement, lorsque l'assemblée délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital par apport en numéraire (ce qui est le cas de la présente assemblée), l'assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

La résolution qui est proposée mettrait fin à la délégation antérieure décidée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2024 dans sa 19^{ème} résolution, qui n'a pas été utilisée.

Dans les termes de la **18^{ème} résolution**, le Directoire propose donc que l'assemblée générale lui délègue pour vingt-six mois, sa compétence pour réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En cas de projet d'augmentation de capital par utilisation de cette délégation, le Directoire solliciterait, conformément aux statuts, l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la présente délégation serait de 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, par émission d'actions ou de valeurs mobilières et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés de la Société et du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé à la 19^{ème} résolution de la présente Assemblée générale concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises.

A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres modalités d'ajustement, les droits des titulaires de droit ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉSOLUTIONS

déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la Loi, l'assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Plafond global des délégations

Par le vote de la **19^{ème} résolution**, l'assemblée générale limiterait à 10 % du capital social au jour de la décision d'émission, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, d'une part dans le cadre de l'ensemble des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription, à savoir dans le cadre de :

- la 15^{ème} résolution de la présente Assemblée concernant les émissions susceptibles d'être réalisées dans le cadre d'une offre publique d'échange (ne donnant pas lieu à un délai de priorité) ;
- la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée concernant les émissions susceptibles d'être réalisées dans le cadre d'un placement privé, la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée qui porte sur une délégation de compétence à donner au Directoire en matière d'augmentation de capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- ainsi que la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2025 dans le cadre de la délégation pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres.

Modifications statutaires

Le décret n°2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales a notamment :

- assoupli les modalités de convocation à l'assemblée générale, en prévoyant que la convocation aux assemblées générales des actionnaires inscrits au nominatif pourra se faire par voie électronique (applicable à compter des assemblées convoquées à compter du 1^{er} juillet 2026) ;
- modifié la date d'inscription en compte permettant de participer à l'assemblée générale (*record date*) pour la porter à cinq jours ouvrés avant l'assemblée générale zéro heure.

Modalités de convocation des actionnaires inscrits au nominatif à l'Assemblée générale

L'assemblée générale est invitée par le vote de la **20^{ème} résolution** à modifier les troisième et quatrième alinéas de l'article 28 des statuts, afin de tenir compte des dispositions de l'article R. 225-63 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n°2026-94 du 13 février 2026.

Modification de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale

L'assemblée générale est invitée par le vote de la **21^{ème} résolution** à modifier le premier alinéa de l'article 30 des statuts, afin de tenir compte des dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n°2026-94 du 13 février 2026 s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'assemblée générale.

Le 15 avril 2026.
Le Directoire

The background of the page is a solid red color. In the upper and lower portions, there is a 3D graphic consisting of numerous red cubes of varying sizes and orientations, creating a sense of depth and movement. The cubes are arranged in a way that they appear to be floating or falling, with some larger cubes in the foreground and smaller ones receding into the background.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES RÉSOLUTIONS

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES RÉSOLUTIONS

Relevant de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire (ex ante)

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver aux termes de la **5^{ème} résolution**, la politique de rémunération des membres du Directoire présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, partie « *Rémunérations et avantages des mandataires sociaux* ».

La politique de rémunération des membres du Directoire s'inscrit dans la continuité de celle qui a été présentée et approuvée l'an passé par l'assemblée générale des actionnaires.

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (ex ante)

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver aux termes de la **6^{ème} résolution**, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, partie « *Rémunérations et avantages des mandataires sociaux* ».

La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance qui y est exposée, s'inscrit également dans la continuité de celle qui a été présentée et approuvée l'an passé par l'assemblée générale des actionnaires.

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

En application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver aux termes de la **7^{ème} résolution**, les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives notamment à la rémunération totale et aux avantages de toute nature de chacun de ses mandataires sociaux, ainsi que les engagements de toute nature pris par la société en leur faveur. Ces informations portent également sur les ratios d'équité permettant de suivre l'évolution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard de celle des salariés et des performances de HighCo SA, et sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 (partie « *Rémunérations et avantages des mandataires sociaux* »).

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé (2025) ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux (ex post)

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé, aux termes des **8^{ème} et 9^{ème} résolutions** pour le Président et le membre du Directoire et aux termes de la **10^{ème} résolution** pour le Président du Conseil de surveillance.

Ces éléments, versés au cours de 2025 ou attribués au titre de ce même exercice, sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2025 dans ses **5^{ème} et 6^{ème} résolutions**.

Ils sont présentés dans le rapport du Conseil de surveillance, au chapitre 5 « assemblée générale » à la suite du document d'enregistrement universel 2025.

Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux dirigeants mandataires sociaux présentés ci-dessous sont soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2026 (vote *say on pay* ex-post « individuel ») aux termes des **8^{ème} résolution** pour le Président du Directoire (M. Didier Chabassieu) et **9^{ème} résolution** pour le membre du Directoire (Mme Cécile Collina-Hue) et de la **10^{ème} résolution** (M. Richard Caillat) pour le Président du Conseil de surveillance. Ces éléments sont ceux qui ont été versés ou attribués au titre du mandat social.

Les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice 2025 sont conformes :

- à la politique de rémunération du Directoire approuvée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2025 dans sa **5^{ème} résolution**,
- à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance approuvée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2025 dans sa **6^{ème} résolution**.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES RÉSOLUTIONS

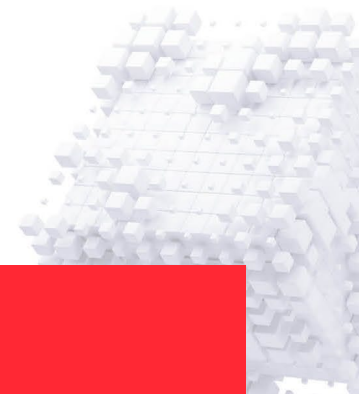
Les mandataires sociaux de HighCo SA perçoivent une rémunération exclusivement de la société mère HighCo SA.

Ils ne bénéficient (i) d'aucun élément de rémunération ni d'avantage de toute nature dus ou susceptibles d'être dus au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la société, toute société contrôlée par la société, toute société qui la contrôlerait ou encore toute société qui serait placée sous le même contrôle qu'elle, et (ii) d'aucun autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat, que ceux présentés ci-dessous.

M. Didier Chabassieu, Président du Directoire

| Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 | Montants bruts (ou valorisation comptable) soumis au vote | Présentation |
|--|---|--|
| Rémunération fixe | 379 260 € (montant versé au cours de 2025 et attribué au titre de 2025) Indexation : + 1,6 % par rapport à 2024 | Rémunération fixée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, et indexée sur l'évolution du plafond de la sécurité sociale. |
| Rémunération variable annuelle | 215 000 € (montant attribué au titre de 2025 à verser post AG 2026 sous réserve de son approbation) Il est rappelé que la rémunération variable annuelle versée en 2025 au titre de 2024 s'élevait à 100 000 €. | Détermination de la rémunération variable annuelle : - <u>Critères quantitatifs</u> : 100 K€ Le bonus 2025 est basé sur un critère lié au cours de bourse de l'action HighCo, qui s'articule autour de deux objectifs permettant de percevoir un bonus de 50 K€ pour chaque objectif, soit un bonus maximal de 100 K€. En application de ce critère, le bonus s'établit à 100 K€. - <u>Critères qualitatifs</u> : 115 K€ Montant annuel maximal de 150 K€ conditionné à l'atteinte d'objectifs préétablis et définis par le Conseil de surveillance comprenant des critères stratégique, opérationnel et lié à la RSE non rendus publics pour des raisons de confidentialité. Objectifs partiellement atteints. Au total, la rémunération variable attribuée au titre de 2025 à M. Didier Chabassieu s'élèverait à 215 K€ inférieur au plafond de 250 K€. |
| Attribution gratuite d'actions | 969 000 € (valorisation comptable des actions) | Nouveau plan d'attribution gratuite d'actions à long terme (2025-2030) de 500 000 actions basé sur des objectifs de présence et de BNPA annuels. |
| Rémunération exceptionnelle | 0 € Il est rappelé que la rémunération exceptionnelle versée en 2025 au titre de 2024 s'élevait à 220 000 €. | Pas de rémunération exceptionnelle attribuée au titre de 2025. |
| Avantage de toute nature | 4 896 € (valorisation comptable) | Véhicule de fonction. |

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES RÉSOLUTIONS



| Engagements pris par la Société au titre de la cessation ou le changement de fonctions, d'engagements de retraite et de prévoyance | Montants soumis au vote | Présentation |
|--|-------------------------|---|
| Indemnités de départ | 0 € | <p>Indemnisation en cas de perte du mandat de membre du Directoire (révocation, non-renouvellement), sauf démission ou révocation pour faute lourde.</p> <p>Indemnité équivalant à 2 ans de rémunération calculée sur la base de la rémunération fixe brute versée, tant au titre du mandat social que du contrat de travail, au cours des 3 derniers mois précédant la révocation. A défaut de concomitance entre la révocation ou le non-renouvellement du mandat et la rupture du contrat de travail, le versement n'intervient qu'à la date de la notification de la rupture de ce dernier.</p> <p>Le bénéfice de cette indemnisation est subordonné aux conditions de performance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la marge opérationnelle moyenne consolidée des trois derniers exercices (n-1, n-2, n-3) clos à la date de la perte du mandat social, soit supérieure ou égale à 80 % de la moyenne de la marge opérationnelle consolidée des trois exercices précédents (n-4, n-5, n-6). - que la capacité d'autofinancement (CAF) consolidée cumulée des trois derniers exercices (comptes consolidés), précédant le départ soit positive. |
| Affiliation à un régime d'assurance chômage privé | 0 € | <p>Pendant la durée de son mandat social, le Président du Directoire est affilié au régime d'assurance chômage de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) en cas de non-application du régime d'allocation chômage de Pôle Emploi.</p> <p>Ce régime privé donne droit, en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat social, à un montant annuel d'indemnisation de 70 % de la rémunération annuelle sur une durée de 18 mois moyennant un coût pris en charge par la Société, les montants de cotisation et d'indemnisation évoluant chaque année en fonction de la revalorisation du plafond de Sécurité sociale.</p> <p>(Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées page 304).</p> |
| Mutuelle et prévoyance du Groupe | 0 € | <p>Maintien de la couverture de prévoyance et de mutuelle du Groupe.</p> <p>(Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées page 304).</p> |

Mme Cécile Collina-Hue, membre du Directoire et Directrice Générale

| Eléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 | Montants bruts (ou valorisation comptable) soumis au vote | Présentation |
|--|---|---|
| Rémunération fixe | <p>311 244 € (montant versé au cours de 2025 et attribué au titre de 2025)</p> <p>Indexation : + 1,6 % par rapport à 2024</p> | <p>Rémunération fixée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, et indexée sur l'évolution du plafond de la sécurité sociale.</p> |
| Rémunération variable annuelle | <p>220 000 € (montant attribué au titre de 2025 à verser post AG 2026 sous réserve de son approbation)</p> <p>Il est rappelé que la rémunération variable annuelle versée en 2025 au titre de 2024 s'élevait à 135 000 €.</p> | <p>Détermination de la rémunération variable annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Critères quantitatifs</u> : 100 K€ <p>Le bonus 2025 est basé sur un critère lié au cours de bourse de l'action HighCo, qui s'articule autour de deux objectifs permettant de percevoir un bonus de 50 K€ pour chaque objectif, soit un bonus maximal de 100 K€. En application de ce critère, le bonus s'établit à 100 K€.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Critères qualitatifs</u> : 120 K€ <p>Montant annuel maximal de 150 K€ conditionné à l'atteinte de deux types d'objectifs préétablis et définis par le Conseil de surveillance (sujets stratégique, opérationnel et lié à la RSE) non rendus publics pour des raisons de confidentialité. Objectifs partiellement atteints.</p> <p>Au total, la rémunération variable attribuée au titre de 2025 à Mme Cécile Collina-Hue s'éleverait à 220 K€.</p> |

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES RÉSOLUTIONS

| | | |
|--------------------------------|--|--|
| Attribution gratuite d'actions | 969 000 € (valorisation comptable des actions) | Nouveau plan d'attribution gratuite d'actions à long terme (2025-2030) de 500 000 actions basé sur des objectifs de présence et de BNPA annuels. |
| Rémunération exceptionnelle | 0 € Il est rappelé que la rémunération exceptionnelle versée en 2025 au titre de 2024 s'élevait à 30 000 €. | Pas de rémunération exceptionnelle attribuée au titre de 2025. |
| Avantage de toute nature | 4 284 € (valorisation comptable) | Véhicule de fonction. |

| Engagements pris par la Société au titre de la cessation ou le changement de fonctions, d'engagements de retraite et de prévoyance | Montants soumis au vote | Présentation |
|--|-------------------------|---|
| Indemnités de départ | 0 € | <p>Indemnisation en cas de perte du mandat de membre du Directoire (révocation, non-renouvellement), sauf démission ou révocation pour faute lourde.</p> <p>Indemnité équivalant à 2 ans de rémunération calculée sur la base de la rémunération fixe brute versée, tant au titre du mandat social que du contrat de travail, au cours des 3 derniers mois précédant la révocation. A défaut de concomitance entre la révocation ou le non-renouvellement du mandat et la rupture du contrat de travail, le versement n'intervient qu'à la date de la notification de la rupture de ce dernier.</p> <p>Le bénéfice de cette indemnisation est subordonné aux conditions de performance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la marge opérationnelle moyenne consolidée des trois derniers exercices (n-1, n-2, n-3) clos à la date de la perte du mandat social, soit supérieure ou égale à 80 % de la moyenne de la marge opérationnelle consolidée des trois exercices précédents (n-4, n-5, n-6). - que la capacité d'autofinancement (CAF) consolidée cumulée des trois derniers exercices (comptes consolidés), précédant le départ soit positive. |
| Affiliation à un régime d'assurance chômage privé | 0 € | <p>Pendant la durée de son mandat social, le Président du Directoire est affilié au régime d'assurance chômage de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) en cas de non-application du régime d'allocation chômage de Pôle Emploi.</p> <p>Ce régime privé donne droit, en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat social, à un montant annuel d'indemnisation de 70 % de la rémunération annuelle sur une durée de 18 mois moyennant un coût pris en charge par la Société, les montants de cotisation et d'indemnisation évoluant chaque année en fonction de la revalorisation du plafond de Sécurité sociale.</p> <p>(Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées page 304).</p> |
| Mutuelle et prévoyance du Groupe | 0 € | <p>Maintien de la couverture de prévoyance et de mutuelle du Groupe.</p> <p>(Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées page 304).</p> |

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES RÉSOLUTIONS

M. Richard Caillat, Président du Conseil de surveillance

| Eléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 | Montants bruts (ou valorisation comptable) soumis au vote | Présentation |
|--|---|---|
| Rémunération fixe | 100 000 € (montant attribué au titre de 2025) 100 000 € (montant versé en 2025 au titre de 2024) | Montant attribué au titre du mandat social et versé en janvier 2026. |
| Rémunération variable annuelle | 0 € | Pas de rémunération variable. |
| Attribution gratuite d'actions | 0 € | Non applicable. |
| Rémunération exceptionnelle | 0 € | Pas de rémunération exceptionnelle attribuée au titre de missions ou autres au titre de 2025. |
| Avantage de toute nature | 0 € | Absence d'avantage de toute nature. |

| Engagements pris par la Société au titre de la cessation ou le changement de fonctions, d'engagements de retraite et de prévoyance | Montants soumis au vote | Présentation |
|--|-------------------------|--------------|
| N/A | N/A | |

Nomination de Fidens Conseil en remplacement du Cabinet Jean Avier aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, en charge de la mission de certification des comptes

Le mandat de commissaire aux comptes du Cabinet Jean Avier arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et ne peut être renouvelé, celui-ci ayant atteint la durée maximale autorisée par la réglementation.

Aux termes d'un appel d'offres conduit sous l'égide du Comité d'audit & RSE, le Conseil de surveillance, suivant la recommandation de ce dernier, propose à l'assemblée générale aux termes de la **11^{ème} résolution** de nommer la société Fidens Conseil aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Le Comité d'audit et RSE a déclaré ne pas avoir été influencé par un tiers dans sa décision et qu'aucune clause contractuelle n'ayant eu pour effet de restreindre son choix ne lui a été imposée.

Fidens Conseil a fait savoir par avance à la Société, qu'elle accepterait sa nomination en tant que commissaire aux comptes en cas de vote favorable de la résolution, et qu'elle n'est atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice de telles fonctions.

Le 15 avril 2026
Le Conseil de surveillance



MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Formalités préalables pour participer à l'assemblée générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire financier inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée soit au plus tard le **mercredi 20 mai 2026**, à zéro heure, heure de Paris,

- soit dans les **comptes nominatifs** tenus pour la Société par son mandataire, Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex) ;
- soit dans les **comptes** de titres **au porteur** tenus par l'intermédiaire financier mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Dès lors, une attestation de participation doit être délivrée par l'intermédiaire à l'actionnaire.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 20 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 20 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Procédures pour participer et voter à l'assemblée

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des modalités de participation suivantes :

1° - Pour les actionnaires désirant **assister personnellement** à l'Assemblée.

Dans ce cas, ils devront faire la demande d'obtention d'une carte d'admission comme suit :

- Pour les **actionnaires inscrits au nominatif** : compléter, signer et renvoyer le formulaire de vote joint à la convocation, à Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex), pour les actionnaires au nominatif, cette carte d'admission n'est pas obligatoire, l'inscription en compte selon les modalités susvisées étant suffisantes.
- Pour les **actionnaires inscrits au porteur** : auprès de leur intermédiaire financier. Une carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'assemblée générale. L'attestation de participation ne sera requise que si l'actionnaire a perdu ou n'a pas reçu cinq jours ouvrés avant l'assemblée, sa carte d'admission.

2° - Pour les actionnaires **ne** souhaitant **pas assister personnellement** à l'Assemblée.

Dans ce cas, ils auront - à l'aide du formulaire unique - la possibilité soit de voter par correspondance, soit de donner pouvoir au Président, à leur conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un PACS ou à toute autre personne dans les conditions des articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce et selon les modalités suivantes :

- Pour les **actionnaires inscrits au nominatif** : compléter, signer et renvoyer le formulaire unique joint à la convocation, à Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex),

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

- Pour les **actionnaires inscrits au porteur** : demander le formulaire unique à leur intermédiaire financier à compter de la date de convocation de l'Assemblée puis le compléter et le signer. Le formulaire de vote doit être retourné à l'intermédiaire financier qui sera en charge de transmettre le vote à Uptevia accompagné d'une attestation conforme.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote selon les recommandations du Directoire.

NB : L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra une lettre de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration (formulaire unique) est mis en ligne et téléchargeable sur le site Internet de la Société (<https://www.highco.com/investisseurs/assemblee-generale/>) depuis le vingt-et-unième jour avant l'Assemblée, soit le mercredi 6 mai 2026.

Pour pouvoir être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront avoir été reçus au moins trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le dimanche 24 mai 2026, soit par voie postale selon les modalités susvisées soit par e-mail à l'adresse électronique suivante comfi@highco.fr.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de Uptevia ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué accompagné des pièces d'identité du mandataire et du mandant ;
- **Pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué accompagné des pièces d'identité du mandataire et du mandant ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex).

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le dimanche 24 mai 2026.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Pour cette Assemblée générale mixte, il n'est pas prévu de vote par des moyens de vote électroniques.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Points ou projets de résolutions à l'ordre du jour

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à comfi@highco.fr une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au cinquième jour ouvré précédent l'Assemblée soit le **mercredi 20 mai 2026**, à zéro heure, heure de Paris.

Questions écrites :

A compter de la mise à disposition des documents aux actionnaires, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée.

Les questions écrites qui seraient posées par les actionnaires devront être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Directoire, à l'attention de la Direction juridique, au siège social de la Société ou à l'adresse électronique suivante comfi@highco.fr jusqu'à quatre jours ouvrés avant la tenue de l'Assemblée soit au plus tard le jeudi 21 mai 2026 conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce.

Pour pouvoir être prises en compte, ces questions devront, conformément à la Loi, être accompagnées d'une attestation d'inscription à la date de la demande dans les comptes nominatifs tenus par Uptevia pour le compte de la Société ou dans les comptes de titres au porteur tenus par des intermédiaires financiers habilités.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société.

Droit de communication des actionnaires

En application de l'article R.22-10-23 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents préparatoires relatifs à l'Assemblée générale visés dans cet article sont mis en ligne sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.highco.com/investisseurs/assemblee-generale/>.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social.

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société et conformément aux nouvelles dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, la société sera donc dispensée de procéder à leur envoi aux actionnaires qui en feraient la demande.

Retransmission audiovisuelle

Conformément aux articles L.22-10-38-1 et R.22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant : <https://edge.media-server.com/mmc/p/w57cmkzr>.

Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux (2) ans à compter de sa mise en ligne.

Le Directoire



FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTS

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTS



HIGH CO
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au Capital de 10 227 701,50 €
Siège Social : 365 Avenue Archimède – CS 60346
13799 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
353 113 566 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R. 225-88 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce
modifié par le Décret n° 2026-94 du 13 février 2026

Je soussigné :

NOM.....

Prénom(s).....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société HIGH CO

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du **27 mai 2026**, tels qu'ils sont visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce qui ne seraient pas disponibles sur le site de la société à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



HighCo

www.highco.com

